

**COMMUNE de SENDETS***Secrétariat Général*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2026  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation :** 04 février 2026**Nombre de conseillers en exercice :** 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.*

**Etaient présents :** Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Danièle Marque, Francis Pourtau, **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larrouturou, Régine Laurent, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté (e)s :** Nathalie Aguerre, adjointe au Maire, représentée par Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale Sébastien Leroux, conseiller municipal, représenté par Francis Pourtau, adjoint au Maire Denise Saint-Jean, conseillère municipale, représentée par Jean-Marc Pédebéarn Maire

**Etaient absent( e)s :****Secrétaire de séance :** Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de membres en exercice : 15****Nombre de membres présents : 12****Nombre de procurations : 3**

**Délibération n° 03- Approbation de la modification de la délibération n°8 du 21 février 2024- création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet.**

Le Maire a rappelé que par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet.

Afin d'associer tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et en permettant à titre dérogatoire que l'emploi puisse être pourvu si besoin par un agent contractuel, le tableau des emplois a ainsi été complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2 <sup>°</sup> du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 435.

La rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 07 mai 2025.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la modification de la délibération du 21 février 2024, selon les éléments ci-dessus mentionnés.

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 20H42